

## **PROCÈS-VERBAL**

Le conseil de la municipalité Lac-des-Seize-Iles siège en séance ordinaire, ce lundi 14 février 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence: madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Olivier Hamel, Russ St-Germain, Edward Claxton et Philippe Deschamps, formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Corina Lupu.

Assistent également à la séance, par visioconférence : madame Sophie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Louise Trottier, directrice générale adjointe qui agira à titre de modératrice.

Madame Corina Lupu, mairesse, ouvre la séance, Il est 18h04.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022
2. TENUE DE LA SÉANCE SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 De la séance ordinaire du 17 janvier 2022.
  - 3.2 De la séance extraordinaire du 31 janvier 2022-Adoption du budget et PTI.
  - 3.3 De la séance extraordinaire du 31 janvier 2022-Adoption règlement 2022-01.
4. RAPPORT DE LA MAIRESSE
  - 4.1 Suivi des projets
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 6.1 Présentation des comptes du mois pour approbation.
  - 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2022.
  - 6.3 Nomination d'un membre du Conseil municipal à la Table des aînés de la MRC
  - 6.4 Nomination d'un membre du Conseil municipal au Comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio.
  - 6.5 Stationnement municipal de la marina nord – autorisation de dépenses.
  - 6.6 Barrage du Lac-des-Seize-Iles -autorisation de dépenses.
  - 6.7 Nomination d'un membre du conseil municipal au C.A. de la coopérative des 4 pôles

7. LÉGISLATION

7.1 AVIS DE MOTION – Règlement numéro 2022-02 - Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles.

7.2 DÉPÔT du projet de Règlement 2022-02 - Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles.

7.3 AVIS DE MOTION – Règlement 2018-05-02 - modifiant le Règlement 2018-05 et ses amendements, concernant la gestion des marinas municipales.

7.4 DÉPÔT du projet de règlement 2018-05-02 – modifiant le Règlement 2018-05 et ses amendements, concernant la gestion des marinas municipales.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service d'urbanisme

9. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

9.1 Autorisation de faire une demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

10. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

11. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

12. AUTRES SUJETS

13. CORRESPONDANCES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-02-18

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture ;

IL est proposé par : la conseillère Elise Latour

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

2022-02-19

**2. TENUE DE LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE ET ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par : la conseillère Elise Latour  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence via la plateforme TEAMS;

**QUE** la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la Municipalité.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-02-20**

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Russ St-Germain  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

**2022-02-21**

#### **3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur le budget 2022 et le PTI.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur l'adoption du budget et du PTI et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Michel Roch  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur l'adoption du budget et du PTI soit accepté, suite à la correction des quelques chiffres erronés dans le tableau du plan triennal 2022-2023-2024

**2022-02-22**

#### **3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur l'adoption du Règlement de taxation et tarification.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur l'adoption du règlement 2022-01 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Edward Claxton

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur l'adoption du règlement 2022-01 soit accepté tel que présenté

#### **4. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

##### **4.1 Tableau de suivi des projets**

<b>Projet</b>	<b>Date</b>	<b>Détail</b>	<b>État</b>
Panification stratégique	02/14		Rencontre no.1, tenue le 02/12
		Gestion parc immobilier	
Stationnement	02/14	Nord	Résolution le 02/14 = achats matériaux
		Sud	
		Pancartes	
		Stationnement MRC	
Accès au lac			
Sécurité planches lac			
Quais le long 364			
Fossé rue Lapierre			
Plateau sportif	02/14		Résolution le 02/14 = aide (PAFILR)
Terrain jeu d'enfants	02/14		
Église expertise	02/14		
HDV expertise			
Paiement taxes internet			
Barrage	02/14		
HDV téléphonie			
Bornes électriques			
Rue Brin			
Vitesse bruit village			
Sentier pédestre			

#### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

2022-02-23

##### **6.1 Présentation des comptes du mois pour approbation**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des comptes à payer par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de **110 937,51\$**.

IL est proposé par : le conseiller Edward Claxton

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

<b>TYPE</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>TOTAL</b>
Paiement par chèque	Jusqu'au 3 février 2022	63 995.18 \$
Paiement par internet et retraits directs	Jusqu'au 31 janvier 2022	22 841.46 \$
Paiement des salaires	Pour le mois de janvier 2022	24 100.87 \$
<b>TOTAL</b>		<b>110 937.51 \$</b>

## **6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2022**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2022

**2022-02-24**

### **6.3 Nomination d'un membre du conseil municipal à la Table des aînés de la MRC**

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de nommer un membre du conseil municipal comme représentant de la Municipalité à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'En-Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district no.1 monsieur Michel Roch a signifié son intérêt pour agir en tant que représentant du conseil de la Municipalité à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'En-Haut ;

Il est proposé par : la conseillère Elise Latour

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseiller du district no.1 monsieur Michel Roch soit nommé comme représentant de la Municipalité à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'En-Haut.

**2022-02-25**

### **6.4 Nomination d'un membre du conseil municipal au Comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de nommer un membre du conseil municipal comme représentant de la Municipalité au comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère du district no.6, madame Elise Latour a signifié son intérêt pour agir en tant que représentante du conseil de la Municipalité au Comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio des Laurentides;

Il est proposé par : le conseiller Edward Claxton

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la conseillère du district no.6 madame Elise Latour soit nommée comme représentante du conseil de la Municipalité au Comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio.

**2022-02-26**

### **6.5 Stationnement de la marina municipal nord – autorisation de dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite dès cette année maximiser le nombre d'espaces et faciliter la gestion quotidienne du stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas encore déterminé quel type et quel plan d'aménagement lui permettront d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a affecté un montant total de 14 000\$ au surplus pour permettre de procéder à l'achat de matériaux et équipements afin de permettre l'aménagement temporaire dudit stationnement;

Il est proposé par : le conseiller Olivier Hamel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat des matériaux et équipements requis jusqu'à un maximum de 14 000\$ et que les sommes requises soient déboursées à même le surplus

2022-02-27

#### **6.6 Barrage du Lac-des-Seize-Îles -autorisation de dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté à l'été 2021 monsieur Miroslav Chum ingénieur pour réaliser les plans et devis requis pour la réfection du barrage du Lac-des-Seize-Iles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ne pas retarder l'avancement dudit projet, il est requis de procéder à la réalisation d'autres expertises et de mandater divers professionnels compétents (arpenteurs, notaires et ingénieurs, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a prévu une enveloppe budgétaire de 40 000\$ pour ce projet en 2022;

Il est proposé par : le conseiller Philippe Deschamps

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la direction générale à solliciter les offres de services professionnelles requises pour permettre l'avancement du projet de réfection du barrage du Lac-des-Seize-Iles; le tout jusqu'à un maximum de 40 000\$ pour l'année 2022, et que l'ensemble de ces sommes soient imputées au Fonds de roulement.

2022-02-28

#### **6.7 Nomination d'un membre du conseil municipal au C.A de la coopérative des 4 pôles.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative des 4 pôles est un acteur économique important au sein de la communauté de Lac-des-Seize-Iles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est conscient de l'importance, pour Lac-des-Seize-Iles et ses citoyens de pouvoir bénéficier et compter sur les services de proximité offerts par la Coopérative des 4 pôles tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite pouvoir appuyer et soutenir l'organisme afin d'assurer le maintien de ses activités essentielles à notre communauté, et que pour favoriser la bonne connaissance des besoins et des enjeux auxquels fait face l'organisme, il est à propos d'établir une communication permanente avec les responsables de celui-ci;

Il est proposé par : le conseiller Edward Claxton

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De proposer à la coopérative des 4 pôles d'accueillir un représentant du conseil municipal de Lac-des-Seize-Iles au sein de son C.A. pour faciliter la communication entre les deux parties ;

EST ÉGALEMENT proposé de nommer le conseiller du district no. 2 monsieur Philippe Deschamps comme représentant du Conseil municipal sur le C.A de la coopérative des 4 pôles.

#### **7.1\_AVIS DE MOTION - dépôt du projet de Règlement numéro 2022-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Lac-des-Seize-iles**

Avis de motion est donné par le conseiller Edward Claxton qu'à une prochaine séance ordinaire, les membres de ce Conseil auront à se prononcer sur le Règlement 2022-02, Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie, révisé des élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles.

#### **7.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 2022-02 – Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil autorise la dispense de lecture du projet de règlement;

Le Conseil dépose le projet de Règlement no 2022-02, concernant. Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles.

### **7.3 AVIS DE MOTION - Règlement 2018-05-02 - modifiant le Règlement 2018-05 et ses amendements, concernant la gestion des marinas municipales.**

Avis de motion est donné par le conseiller Russ St-Germain qu'à une prochaine séance, les membres de ce Conseil auront à se prononcer sur le Règlement 2018-05-02, modifiant le règlement 2018-05 et ses amendements, concernant la gestion des marinas municipales.

### **7.4 Dépôt du projet de règlement 2018-05-02 – modifiant le Règlement 2018-05 et ses amendements, concernant la gestion des marinas municipales.**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, la Municipalité dépose le projet de règlement lors de la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil autorise la dispense de lecture du projet de règlement;

Le Conseil dépose et une explication sommaire est donnée du projet de Règlement no 2018-05-02 modifiant le règlement 2018-05 et ses amendements, concernant la gestion des marinas municipales.

## **8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **8.1 DÉPÔT du rapport mensuel du service de l'urbanisme**

Le rapport mensuel du Service d'urbanisme préparé par Madame Audrey Laflamme est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et greffière.

## **9. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Autorisation de faire une demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel de projets est présentement en cours pour le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Plateau sportif, inscrit au Programme Triennal d'Immobilisations de la Municipalité, respecte les critères d'admissibilité indiqué au guide du (PAFILR).

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par : le conseiller Olivier Hamel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-iles autorise et mandate la direction générale à soumettre une demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour son projet de Plateau sportif.

2022-02-29

**10. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**

**11. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2022-02-30**

**14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par : le conseiller Edward Claxton

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la séance soit levée, il est 18h37

1 personne a assisté à la séance par TEAMS.

**2022-02-31**

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je soussignée, madame Sophie Bélanger, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sophie Bélanger  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.**

\_\_\_\_\_  
Corina Lupu, Mairesse

PROJET